



ARRETÉ DE CIRCULATION **SCCV HEROUPARC (Bâtiment C) ET ACTI PARC (Bâtiment D)**

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la SCCV HEROUPARC (Bâtiment C) ET ACTI PARC (Bâtiment D) situées respectivement au 2 bis chemin de Nesles et au 2-4-6 rue du parc -95300-Hérouville-en-Vexin, pour des travaux d'assainissement des eaux usées par le SIARP à compter du lundi 28 septembre 2026 et ce, pour une durée de 2 semaines.

ARRETÉ :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée au 2 bis chemin de Nesles et au 2-4-6 rue du Parc pour des travaux d'assainissement réalisés par le Siarp, à compter du lundi 28 septembre 2026 et ce, pour une durée de 2 semaines.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la SCCV HEROUPARC et par la SCCV ACTI PARC.

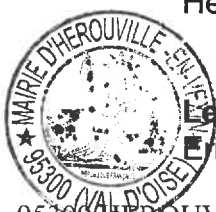
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- La SCCV HEROUPARC et la SCCV ACTI PARC.

Hérouville-en-Vexin, le 25 septembre 2026



Le Maire,
Eric BAERT